

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20241120-2024-11-472-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIF

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAV	2024	11	472

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>FONCIER/URBANISME</b> <b>HG/SB/JD/2024-28423</b>	<b>OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE</b> <b>DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>COMMUNAL</b>
--	--

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

- LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, communal d'une emprise constituant le passage Bruguier cadastrée pour partie CZ n°321p et CZ n°339, dans le cadre du NPNRU sur le quartier Chemin Bas d'Avignon.

**ARTICLE 2 :** Le dossier mis à l'enquête comprend notamment :

- Une notice explicative
- Un plan de masse
- Un plan de situation

L'ensemble du dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant quinze jours (15 J) consécutifs du lundi 09 décembre 2024 8h00 au lundi 23 décembre 2024 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

**OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'EMPRISES  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**ARTICLE 4 :** Monsieur Cyril BERAUD, ingénieur, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 :** Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles devront être adressées avant le 23 décembre 2024 à Monsieur le Commissaire enquêteur, Service Foncier de la Ville de NIMES, 152 Avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.

Elles pourront aussi être adressées par voie électronique jusqu'au 23 décembre 2024 à 17h00 à l'adresse suivante : [enquête-publique-foncier@ville-nimes.fr](mailto:enquête-publique-foncier@ville-nimes.fr)

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Le communiqué de cette enquête sera publié dans le journal local MIDI-LIBRE et de manière dématérialisée sur OBJECTIF GARD. Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr) dans la rubrique « Mon quotidien », « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

**ARTICLE 8 :** Les conséquences financières de cette opération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 20/11/24

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## NOTICE

### Déclassement du Domaine Public communal d'une emprise constituant le passage Bruguier

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) sur le quartier Chemin Bas d'Avignon et compte tenu du contexte d'insécurité particulier sur l'école Bruguier à proximité du point de deal de la copropriété LE PORTAL, la Ville de Nîmes envisage de fermer le passage Bruguier, étroite venelle entre l'école Bruguier et le collège Romain Rolland.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Gard a sollicité la ville de Nîmes afin que lui soit cédé la totalité de l'emprise constituant ce passage pour faciliter la gestion du centre de conditionnement des légumes servant aux cantines du Collège Romain Rolland. Ce passage fait partie de la parcelle cadastrée CZ 321 sur laquelle est érigé l'école George Bruguier et comprend également la parcelle CZ 339, sise rue George Bruguier d'une contenance de 56 m<sup>2</sup>.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de garantir la continuité des déplacements piétons et la sécurité des entrées et accès aux établissements scolaires.

Il est à noter que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier la ville réalisera un nouveau passage piéton et parvis entre le collège Romain Rolland et l'école Jean Moulin, ce qui rétablira la fonctionnalité des déplacements et contribuera à l'amélioration en terme de sureté sur ce secteur.

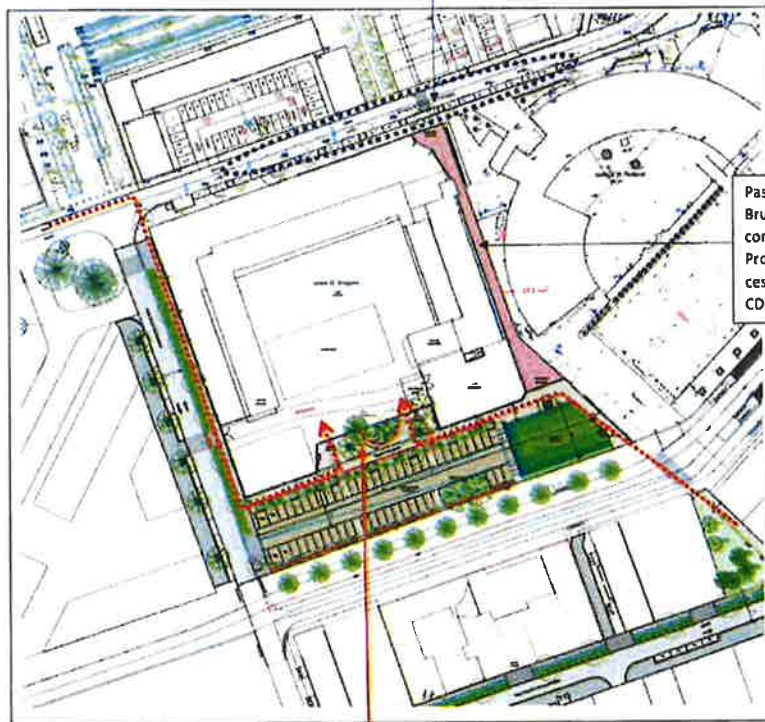
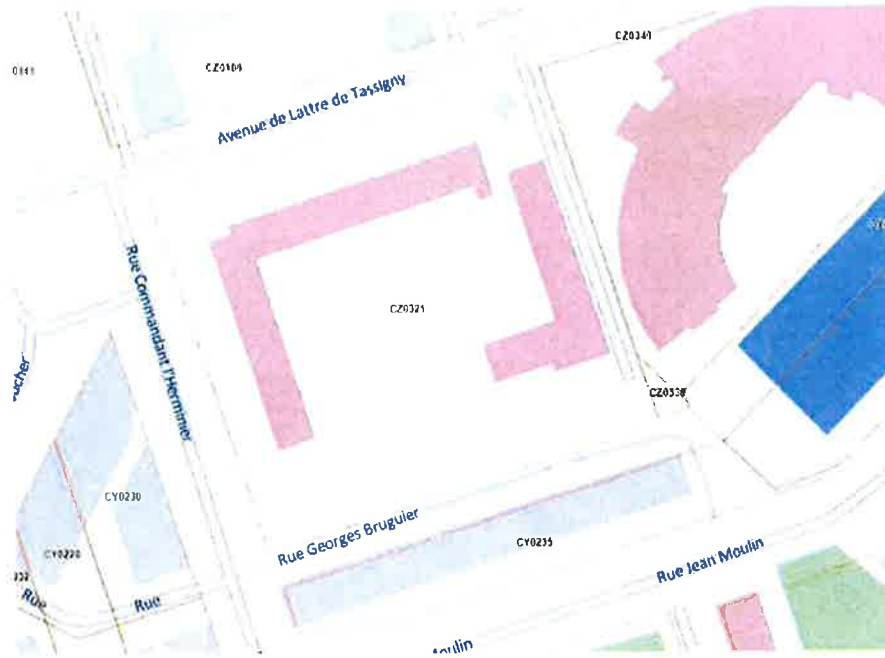
#### Pour ce projet, il convient :

- de soumettre à enquête le déclassement des deux emprises.

Dans l'attente du déclassement le passage est fermé pour des raisons de sécurité ainsi que pour des travaux en cours de réalisation sur des réseaux souterrains.

Une délibération viendra constater les désaffectations, approuver les déclassements et la cession au profit du Conseil Départemental du Gard.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20241120-2024-11-472-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024



Nouveau parvis et entrées de l'école Bruguier, nouveaux cheminements préférés